

Interview de Charles Rutten: le rôle et le fonctionnement du Coreper (La Haye, 29 novembre 2006)

Source: Interview de Charles Rutten / CHARLES RUTTEN, Étienne Deschamps, prise de vue : François Fabert.- La Haye: CVCE [Prod.], 29.11.2006. CVCE, Sanem. - (05:02, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_de_charles_rutten_le_role_et_le_fonctionnement_du_coreper_la_haye_29_novembre_2006-fr-8b2e01d4-e944-4ffb-ba01-aeob2a0debee.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Interview de Charles Rutten: le rôle et le fonctionnement du Coreper (La Haye, 29 novembre 2006)

[Étienne Deschamps] De 1960 à 1969, vous avez occupé à Bruxelles les fonctions de représentant permanent adjoint des Pays-Bas auprès du Conseil des Communautés européennes. Est-ce que vous pouvez nous rappeler, nous expliquer, quel était le fonctionnement et le rôle du Coreper à ce moment-là dans la prise de décision du Conseil?

[Charles Rutten] Oui, le Coreper, donc le Comité des représentants permanents, avait pour mandat de préparer les décisions du Conseil des ministres. En général, il s'agissait graduellement, de plus en plus, des questions techniques, et même parfois très, très techniques. Le Coreper les préparait avec des sous-commissions, etc., et les ministres – puisqu'au début c'était presque toujours le Conseil des ministres qui se réunissait au niveau des ministres des Affaires étrangères –, les ministres préféraient de loin que le Coreper se soit mis d'accord sur l'ensemble pour leur éviter de devoir se familiariser avec le dossier qui ne les intéressait pas. Et ça, c'était surtout le rôle du Coreper.

Ça voulait dire que le Coreper, graduellement, développait une sorte de position qui lui donnait beaucoup de... on peut dire de pouvoirs – je préfère dire d'influence, parce qu'il n'avait pas de pouvoirs, il ne pouvait pas prendre de décisions, lui-même pouvait soumettre des propositions au Conseil des ministres. On préférait en faire des propositions A. La proposition A, c'était une proposition qui avait donné lieu, au niveau du Coreper, à un accord complet et, dès lors, que les ministres n'avaient plus qu'à adopter formellement, mais sans aucune discussion.

Ce système des décisions A, évidemment, donnait lieu à une méfiance à l'extérieur, où pas mal de gens avaient l'impression que le Coreper essayait pratiquement d'accaparer les pouvoirs des ministres. Et ça, évidemment, c'était tout à fait impossible, parce que c'était des fonctionnaires, le Coreper – c'était des diplomates, mais c'était des fonctionnaires. Donc, ils ne pouvaient pas le faire et ce n'était pas non plus le cas. Mais c'était le seul moyen de faire fonctionner le Conseil des ministres. Les ministres alors pouvaient se concentrer sur des questions de politique et, enfin, d'une importance suffisante qui justifiait leur attention.

Le Coreper était divisé en deux – c'est la question que vous vouliez poser, je crois. Il y avait le Coreper I et le Coreper II. Le Coreper I, c'était les adjoints. Chaque représentant permanent avait un adjoint et, moi, j'étais l'adjoint du représentant permanent néerlandais. La division de travail était que les adjoints s'occupaient des questions vraiment techniques, enfin, dans toute une série de domaines, alors que le Coreper II, qui était les ambassadeurs, s'occupait des questions plutôt d'ordre politique, juridique, relations extérieures, etc. Et ça, c'était une division de travail qui nous donnait beaucoup de travail, aux adjoints, parce que ça voulait dire qu'on avait de très longues sessions, d'abord pour pouvoir comprendre de quoi on discutait, et ensuite aussi encore pour trouver un accord. Mais *grosso modo*, c'était la division du travail, le fonctionnement du Coreper.

Je me rappelle d'un membre du Parlement européen, monsieur Van der Goes van Naters, qui vient de mourir à l'âge de 101 ans, qui disait toujours que le Coreper était une invention du diable parce que les ambassadeurs avaient accaparé les pouvoirs des ministres. Ce que je conteste.